

LA NATION

QUOTIDIEN D'INFORMATION EN LIGNE FONDÉ LE 21 FEVRIER 2005

SEPTIÈME ANNÉE N° 641 DU 28 AOÛT 2012

1801/2012 : 211^e ANNÉE DE LA NATION GUADELOUPE

LA CITATION DE LA SEMAINE

« Les gouvernements ont l'âge de leurs finances, comme les hommes ont l'âge de leurs artères ».

André Maurois

Suivez Nous sur }
facebook

**Sus
Au
Cumul des
Mandats**

**ENFIN
LES PRIX
DE L'ESSENCE
VONT DIMINUER**

À LA UNE

LE PROGRAMME ÉCONOMIQUE DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS POUR LE 4^e TRIMESTRE

De retour des vacances, le Premier ministre a présenté une communication relative au programme de travail du Gouvernement pour les prochains mois, calqué sur les promesses de campagne du Président Hollande. Jean-Marc Ayrault a notamment annoncé la convocation du Parlement en session extraordinaire la dernière quinzaine de septembre, juste avant le début de la session ordinaire d'octobre.

LES PROJETS

Le projet de loi de programmation des Finances publiques confirmera l'objectif de réduction à 3% du déficit public en 2013 et tracera une trajectoire de retour à l'équilibre des comptes publics en 2017.

Le projet de loi de Finances pour 2013, présenté au Conseil des ministres de la semaine du 24 septembre : réforme le système fiscal "pour le rendre plus juste et plus efficace, qu'il s'agisse des ménages ou des entreprises" ; garantit que les efforts seront équilibrés et porteront aussi sur les dépenses (stabilité des dépenses de l'Etat) ; assure le financement des priorités de l'Etat que sont l'éducation, la sécurité et la justice.

Le projet de loi de Financement de la sécurité sociale pour 2013, qui sera présenté le 10 octobre au Conseil des ministres, "participera à l'objectif de rétablissement des comptes publics, tout en veillant à l'équité sociale et à la solidarité". Les dépenses d'assurance maladie progresseront de 2,7% en 2013 (contre 2,5% en 2012) avec l'amélioration de l'accès aux soins et le renforcement du rôle de l'hôpital public.

Le Pacte européen pour la croissance et l'emploi de 120 milliards d'euros sera présenté au Parlement en même temps que la ratification du pacte budgétaire dès le début de la session ordinaire (en octobre 2012).

Le Premier ministre réunira le Gouvernement, dans la deuxième quinzaine d'octobre, à la suite du rapport Gallois, afin de "mobiliser l'ensemble des ministres sur les enjeux de la compétitivité, qu'il s'agisse du soutien à l'industrie, de l'appui à la croissance des PME, de la promotion de l'innovation, de la politique de soutien à l'export, ou encore de la simplification réglementaire".

Avec les partenaires sociaux, le Gouvernement travaillera "dès les prochaines semaines" à la réforme du financement de la protection sociale, ce qui débouchera sur l'adoption de décisions d'ici la fin du premier trimestre 2013.

LE PLANNING

un projet de loi créant la banque publique d'investissement sera examiné par le Parlement pendant la session extraordinaire de septembre ;

un projet de loi relatif à la régulation économique en outre-mer sera présenté au Parlement à la mi-septembre ;

un projet de loi portant création des emplois d'avenir sera discuté par le Parlement en session extraordinaire dans la deuxième quinzaine de septembre ;

un projet de loi établissant le cadre juridique de la mise à disposition gratuite des collectivités locales de terrains vacants de l'Etat pour la construction de logements accessibles à tous, sera débattu lors de la session extraordinaire. Il devrait également modifier la loi SRU afin d'augmenter à 25% le taux nécessaire de logements sociaux et contenir des "mesures fiscales pour favoriser l'offre de logements privés" ;

un projet de loi relatif au droit au mariage pour tous sera présenté fin octobre ;

un projet de loi de réforme du secteur bancaire sera présenté au cours du dernier trimestre 2012 ;

un projet de loi créant le contrat de génération sera soumis au Parlement à l'automne pour être adopté avant la fin de l'année ;

un projet de loi sur l'école de la République sera soumis au Parlement avant la fin de l'année ;

un projet de loi sur la gouvernance et le financement des établissements d'Enseignement supérieur et de Recherche sera présenté à la mi-décembre 2012 au Parlement. Il tirera les enseignements des Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche qui se réuniront prochainement ;

un projet de loi sur la décentralisation sera présentée en décembre 2012.

Il traduira la nécessité de donner des compétences nouvelles aux collectivités locales ;

un projet de loi de modernisation de la vie politique sera présenté à l'automne. Il sera élaboré en tenant compte des conclusions de la mission confiée à Lionel Jospin sur les questions institutionnelles et le non-cumul des mandats ;

un projet de loi d'avenir pour l'agriculture, la forêt et les industries agroalimentaires sera élaboré au cours de l'année 2013 ;

un projet de loi sur l'emploi et l'anticipation des évolutions de l'activité des entreprises, sur l'accompagnement des mutations économiques et sur les précarités excessives du marché du travail sera élaboré au début de l'année 2013 ;

un projet de loi d'orientation sur la création artistique et le spectacle vivant sera présenté, au premier trimestre de 2013. Il sera complété par l'acte II de l'exception culturelle, alliant la défense des droits des créateurs sur Internet et un accès aux œuvres facilité pour les citoyens (réforme des lois Hadopi) ;

un projet de loi sur l'individualisation de la peine et la lutte contre la récidive sera soumis au Parlement début 2013 ;

une nouvelle loi de programmation militaire sera soumise au Parlement en 2013.

Par ailleurs, le Gouvernement soutiendra le dépôt d'une proposition de loi relative à la tarification progressive de l'électricité et du gaz. En parallèle, le Gouvernement travaille sur la question des prix des carburants et prendra des décisions prochainement.

Des réformes touchant aux transports seront également engagées d'ici la fin de l'année 2012. Elles "marqueront une nouvelle méthode dans la manière de penser les infrastructures et les services".

Le Gouvernement proposera aussi, au premier semestre 2013, une série de mesures visant à renforcer les droits des consommateurs, tels qu'un meilleur encadrement du crédit renouvelable et l'introduction en droit français de l'action de groupe (un projet maintes fois évoqué).

A noter également que la grande Conférence environnementale va s'ouvrir le 14 septembre 2012. "Elle permettra d'engager la transition énergétique

indispensable pour que notre pays se prépare aux évolutions considérables du présent siècle, et ouvrira des chantiers sur plusieurs thématiques essentielles, comme la biodiversité", a précisé le Premier ministre.

LA RÉDACTION



AFFAIRES NATIONALES

POLITIQUE

MARTINE AUBRY RAPPELLE À L'ORDRE LES PARLEMENTAIRES SOCIALISTES

Martine Aubry, première secrétaire du PS, a appelé de nouveau chaque parlementaire socialiste à "démissionner au plus tard en septembre de son mandat exécutif local", dans une lettre envoyée mardi aux députés et sénateurs et présentée mardi soir en bureau national du PS. "Le bureau national a souhaité inviter chaque parlementaire concerné à respecter l'engagement qu'il a pris lors de son investiture (pour les élections sénatoriales ou législatives, NDLR) et à démissionner au plus tard en septembre 2012 de son mandat exécutif local (municipal, départemental ou régional)", écrit Mme Aubry dans cette lettre transmise à la presse. Elle ajoute que l'adoption d'une loi sur le non-cumul des mandats, prévue par François Hollande et annoncée par Jean-Marc Ayrault pour 2014, "ne saurait dispenser les socialistes d'appliquer leur engagement et d'être exemplaires". En 2010, les militants socialistes avaient adopté, dans le cadre de la rénovation du parti, une règle obligeant tout parlementaire à quitter tout mandat d'exécutif local dans les trois mois suivant son élection. Les sénateurs avaient obtenu un sursis jusqu'à l'automne 2012. François Rebsamen, président du groupe PS au Sénat, a affirmé mardi son opposition à la règle du non-cumul des mandats pour les sénateurs. Le cumul des mandats n'est pas conforme aux principes de la démocratie.

Suivez Nous sur }
facebook

ÉCONOMIE, SOCIAL, SANTÉ, SCIENCES

CARBURANTS LES "PRIX À LA POMPE DEVANT BAISSER DE 6 CENTIMES , QUE VA FAIRE LUREL ?

Les prix des carburants vont diminuer de 6 centimes par litre au maximum, dès maintenant et pour trois mois, même si la baisse sera moindre dans certaines stations, a annoncé mardi le gouvernement après une réunion avec les industriels, qui partageront la note avec l'état. "Les prix à la pompe baisseront jusqu'à 6 centimes d'euro, 3 centimes pour les pétroliers et 3 centimes pour l'état", un montant "extrêmement substantiel" a annoncé le ministre de l'économie et des Finances Pierre Moscovici après avoir reçu les pétroliers à Bercy. En pratique, la baisse des prix à la pompe, qui durera trois mois et sera suivie d'un mécanisme "plus pérenne" pour réguler les prix, variera d'une station-service à l'autre. L'état va baisser la taxe sur les carburants (TICPE) de 3 centimes par litres dès mercredi et ce sera ensuite aux industriels de faire le reste, en fonction de leurs possibilités, sachant qu'ils ont l'interdiction de vendre à perte. Du coup, les détaillants qui pratiquent déjà des marges quasi nulles risquent de se contenter de répercuter la baisse de taxe de 3 centimes consentie par l'état, sans coup de pouce supplémentaire, à moins d'obtenir des rabais auprès de leurs fournisseurs de carburant. Cette baisse "sera applicable dans les 24 heures et donc les prix à la pompe vont baisser maintenant", a-t-il ajouté, en chiffrant la facture pour l'état à plus de 300 millions d'euros.

Dans les départements et régions" d'outre-mer, le ministre des colonies Victorin Lurel a saisi les préfets pour préparer la mise en oeuvre du plan. En effet , la fiscalité sur les carburants est différente dans les DOM. Ainsi, la taxe intérieure de consommation (TIC, ancienne TIPP) et la TVA n'y sont pas applicables comme en métropole. **En revanche, les carburants sont soumis à l'octroi de mer et à l'octroi de mer régional, ainsi qu'à un impôt spécifique, la taxe spéciale de consommation (TSC).** Rendue possible par une loi du 31 décembre 1951 qui autorisait l'état français à prendre par décret « toutes mesures jugées utiles pour alléger les charges de l'économie des départements d'outre mer », la taxe spéciale sur l'essence et sur le gazole a été instituée par un décret du 13 février 1952. Au départ, les recettes de cette taxe alimentaient un fonds géré au niveau national, le « fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre mer » et devaient être affectées au réseau routier. La loi du 2 août 1984 a transféré cette compétence des départements aux régions. Les critères de

répartition qui incombent à ces dernières ont été modifiés par la loi du 13 décembre 2000 et codifiés à l'article L 4434-3 du CGCT. Le taux de la TSC ne peut excéder celui de la taxe intérieure de consommation applicable en métropole.

L'incidence de la TSC dans les budgets de fonctionnement des communes des départements d'outre-mer est moindre que celle de l'octroi de mer (4,7 % en 2008). Plus forte dans les petites collectivités, elle varie de 2,5 % à 15,5 % en Guadeloupe, en Martinique et en Guyane, et de 2,2 % à 12,3 % à La Réunion. Au total, la fiscalité indirecte contribue significativement au financement des communes des DOM. Non seulement elles sont particulièrement sensibles aux variations de la consommation sur laquelle la fiscalité directe est assise, mais surtout celle-ci couvre principalement des dépenses de fonctionnement.

Nous attendons avec impatience le coût de cette mesure sur les finances des collectivités de Guadeloupe et les modalités de sa mise en œuvre. Les impôts qui doivent diminuer sont de la compétence de la région. Il faut donc une décision du conseil régional pour toute modification. Et la question se pose du conflit d'intérêt, VICTORIN LUREL étant conseiller régional et membre de la commission permanente.

Que de temps perdu. Cette diminution du prix était une des dispositions du protocole d'accord signé en mars 2009 par le gouvernement français, le département, la région et LKP. LUREL et sa majorité ont donc refusé d'agir et de satisfaire durablement les demandes légitimes des guadeloupéens. Aucune des décisions à prendre ne doit diminuer le tout petit pouvoir déjà obtenu par nos instances guadeloupéennes.

PRÉPARÉE PAR LA RÉDACTION

Suivez Nous sur }
facebook



AFFAIRES INTERNATIONALES

SOCIÉTÉ MONDIALE

L' OCCIDENT EN PERDITION

L' Occident n'a pas perdu sa puissance économique mais il a perdu le monopole de cette puissance. Cinq ans après les premiers soubresauts, il est toujours en panne. Chômage élevé, déficits de toutes sortes, il est victime à la fois d'une paralysie politique et d'une incertitude sur son modèle à moyen terme. Si certains pays s'en tirent bien (Allemagne, Canada, Suède), le redressement sera long pour d'autres et pour l'ensemble . C'est encore plus vrai dans la zone euro, zone de réussite monétaire mais d'échec de l'intégration économique. Qui aurait imaginé qu'elle deviendrait le plus gros « client » du FMI ? Or, face à cette langueur existentielle, les pays émergents ont traversé la crise en ralentissant à peine. Un jour, la Chine ou le Brésil connaîtront à leur tour des difficultés. Mais en attendant, se referme la parenthèse de deux siècles au cours de laquelle la taille d'un pays et sa puissance étaient déconnectées. Nous sommes entrés dans cette nouvelle ère en 2008, avec les JO de Pékin. D'ici ceux de Rio en 2016, le monde aura encore changé. Les vieux pays riches devront se battre pour que leur déclin relatif ne se transforme pas en déclin en valeur absolue, en clair de niveau de vie. Dernière constatation, une forme de mondialisation débridée a vécu. La crise ouverte depuis 2007 a marqué la fin de l'illusion du tout marché et de ce que l'on peut appeler la tentation de Davos : les entreprises croyant à tort que les états sont inutiles voire nuisibles. Le résultat en est que la mondialisation n'apparaît plus gagnante-gagnante aux opinions occidentales et que les tensions entre pays vont continuer à se durcir. Cette tendance en rencontre en outre une autre : le salaire minimum sur les côtes chinoises est plus élevée que celui de la Bulgarie. Source de la croissance, nouveaux équilibres économiques, forme de la mondialisation : la violence des secousses subies depuis cinq ans - une durée finalement assez courte - résulte de la juxtaposition de plusieurs révolutions qui restent à l'œuvre. Elles sont loin d'être finies.

L'ÉTAT ASSASSIN

MANUEL E. YEPE

UN essai paru dans la revue *Counterpunch* qualifie de surprenante la transparence avec laquelle les États-Unis ont officiellement reconnu disposer depuis plus d'un demi-siècle d'un programme d'assassinats collectifs, auquel est venue s'ajouter la banalisation des assassinats par drones (avions sans pilotes guidés du sol) dans de nombreux points de la planète. Des milliers de civils ont été tués par des frappes de drones dans le cadre d'opérations menées avec le feu vert des plus hautes autorités de Washington. L'hypothèse selon laquelle il existerait une « liste d'assassinats » étudiée au plus haut niveau de l'exécutif des États-Unis a assuré une couverture importante à cette question, qui suscite même l'inquiétude dans certains cercles du « pouvoir invisible ». Dans un éditorial, le *Washington Post* signale qu'« aucun gouvernement n'a autant eu recours aux assassinats d'individus pour atteindre ses objectifs en matière de sécurité nationale ». Pour sa part, le *New York Times* qualifie de « sans précédent dans l'histoire présidentielle le rôle d'Obama comme superviseur de cette guerre de l'ombre... » Dans un article paru dans le *New York Times*, l'ancien président James Carter affirmait que « l'on ignore combien de centaines de civils innocents sont morts dans ces frappes (de drones), chacune ayant été autorisée par les plus hautes autorités à Washington. C'est quelque chose d'impensable ». Toujours est-il que ces homicides à distance et les assassinats ciblés exécutés avec le feu vert présidentiel datent d'au moins 50 ans, et que jusqu'ici la « machine à tuer » avait été gérée dans le secret. La seule nouveauté réside dans le fait que les récentes « listes des personnes à éliminer » et les assassinats par drones interposés sont de notoriété publique. « Ceux qui s'alarment des récentes révélations sur les listes de personnes à supprimer d'Obama devraient se demander, dans une perspective historique, combien de gens notre pays a assassinés dans le monde », souligne Doug Noble, un militant anti-guerre résidant dans la ville de Rochester, dans l'État de New York. L'auteur aborde en trois parties les 50 ans de massacres et d'assassinats sélectifs commis par les États-Unis. La première décrit l'histoire du programme Phoenix contre le Vietnam, qu'il définit comme la source des stratégies et des tactiques terroristes ultérieures des États-Unis. La deuxième partie traite des listes de gens à supprimer en Amérique latine, et d'autres, moins connues, de « cibles » à frapper sur d'autres continents. La troisième partie est consacrée à la relance du programme Phoenix en Irak, en Afghanistan et dans un nombre croissant de pays attaqués sans déclaration de guerre. Phoenix était une opération classée top secret conçue par la CIA pour le Vietnam qui visait à « neutraliser » l'infrastructure du Vietcong en assassinant des civils vietnamiens soupçonnés d'aider les combattants vietnamiens du Nord et du Vietcong.

Même si William Colby, le directeur de la CIA de l'époque, a déclaré devant le Congrès en 1971 que « Phoenix n'est pas un programme d'assassinats », il a admis plus tard que les opérations lancées dans le cadre de cette opération ont provoqué la mort de plus de 20 000 personnes entre 1967 et 1967. Le massacre de My Lai n'était qu'une opération de plus dans le cadre du programme Phoenix. Chiffres et arguments à l'appui, Noble nous renseigne sur les répercussions de ce programme sur l'Amérique latine. La communauté US du renseignement adapta Phoenix à l'Amérique du Sud à travers l'ultrasecret Projet X. Les méthodes et les techniques de Phoenix furent utilisées dans l'Opération Condor, qui coûta la vie à plusieurs centaines de milliers de patriotes latino-américains. Les organisations criminelles de la quasi-totalité des pays de la région se mirent au service de Phoenix pour l'obtention et l'échange d'informations, ainsi que dans la répression de toute velléité d'opposition à l'hégémonisme des États-Unis dans le sous-continent. Pendant l'administration Carter, les États-Unis suspendirent l'application du Projet X à cause de soi-disant violations des droits de l'Homme, mais ce programme fut aussitôt repris par l'administration Reagan. « Le programme étasunien des assassinats par drones a été sorti du placard. Ceux qui comme nous avons protesté et combattu pendant des années contre l'utilisation illégale, immorale et stratégiquement contre-productive des drones, l'attitude schizophrénique qui consiste à semer la mort par télécommande, la terreur que provoque une attaque par drones et la mort inévitable (ou intentionnelle) de nombreux civils « soupçonnés de terrorisme », assistons à présent à une prolifération des drones dans le monde, et à leur utilisation par les forces de police et les patrouilles frontalières pour des missions de surveillance et des objectifs soi-disant non mortels », souligne Noble. Le programme Phoenix a pris une ampleur mondiale, contribuant à faire des États-Unis un véritable État assassin.

AMÉRIQUE LATINE, CARAÏBES

HAÏTI : MARTELLY DÉFEND LE CEP

Le Président Michel Martelly est resté campé mardi soir sur ses positions à l'issue d'un forum réunissant les partis politiques et la société civile sur la crise actuelle et marqué par le rejet de la formation d'un conseil électoral provisoire de consensus pour la réalisation des prochaines élections et la défense de la légitimité du CEP permanent vivement contesté, mais qui, selon le pouvoir, reste ouvert au Parlement et doit mettre les différents acteurs en confiance à travers le « dialogue ». En vue de compléter l'organisme électoral fonctionnant à six membres et amputé des trois représentants du corps législatif, le chef de l'Etat a proposé l'extension du dialogue déjà initié avec les présidents des deux Chambres aux présidents

des commissions et groupes parlementaires. S'exprimant devant des dizaines de représentants de la classe politique et de la société civile ainsi qu'un solide groupe de personnalités pro-gouvernementales réunis pendant plus de huit heures d'horloge à l'hôtel Karibe, Michel Martelly a également promis de poursuivre le dialogue avec les secteurs concernés en faisant clairement remarquer que le conseil électoral permanent n'était pas négociable.

PRÉPARÉE PAR JACQUES DAVILA



ÉTAT DES MARCHÉS

ASIE

Les indices évoluent en ordre dispersé ce matin en Asie. A Tokyo, le [Nikkei 225] cède 0,6% à 9.033 points, alors que le gouvernement a revu en baisse ses prévisions économiques. Séoul (-0,3%) et Taiwan (-1,4%) perdent également du terrain. A l'inverse, Hong Kong progresse de 0,1% et Shanghai avance de 0,6%. Sydney gagne également 0,4%. Mais de façon assez générale, les investisseurs préfèrent jouer la carte de la prudence en attendant la réunion de Jackson Hole vendredi. Le discours de Ben Bernanke lors de ce rendez-vous annuel sera encore une fois suivi de près par les opérateurs alors que ces derniers attendent que le président de la Fed lève le voile sur les projets de la banque centrale américaine.

ÉTATS UNIS

La Bourse de New York a terminé mardi sans direction une séance hésitante, les courtiers étant entièrement tournés vers le discours de rentrée du président de la Réserve fédérale américaine (Fed) vendredi: le Dow Jones a reculé de 0,16% mais le Nasdaq a gagné 0,12%. Selon des résultats provisoires à la clôture, l'indice Dow Jones Industrial Average a reculé de 21,60 points à 13.103,07 points tandis que le Nasdaq, à dominante technologique, a progressé de 3,59 points à 3.076,78 points. L'indice élargi Standard & Poor's 500 avançait de 0,03% (+0,36 point à 1.410,80 points). Les indices de la Bourse de New York ont oscillé dès l'ouverture autour de l'équilibre, dans un marché très faible en volume et à la recherche d'indications sur les intentions des banques centrales.

EUROPE

Les Bourses européennes ont, hormis celle de Lisbonne, clôturé en repli mardi, affectées par de sombres perspectives économiques des deux côtés de l'Atlantique, dans un marché indécis dans l'attente d'indications sur les intentions des banques centrales. L'indice Eurostoxx 50 a reculé de 0,80%. La Bourse de Paris a vu son indice céder 0,90% à 3.431,55 points, le marché hésitant à prendre position dans l'attente de précisions sur une éventuelle action des banques centrales. Les volumes d'échanges ont

été de nouveau très modestes en cette fin du mois d'août avec 1,502 milliard d'euros. L'indice vedette Dax de la Bourse de Francfort a fini en baisse de 0,64% à 7.002,68 points, en mode attentiste avant la réunion des banquiers centraux. La Bourse de Londres a clôturé en quasi-équilibre, l'indice FTSE-100 perdant 0,02%, à 5.775,71 points, les investisseurs optant pour l'attentisme en attendant d'hypothétiques annonces de la BCE et de la Fed. L'indice Ibex-35 de la Bourse de Madrid a reculé de 0,88% à 7.333,5 points, souffrant de l'appel à l'aide de la Catalogne, qui a demandé à l'Etat central plus de 5 milliards d'euros. La Bourse suisse a vu son indice SMI des 20 valeurs vedette se replier de 1,08% à 6.421,42 points. A la Bourse d'Amsterdam, l'indice AEX a fléchi de 0,94% à 329,23 points, la plupart des titres terminant la séance dans le rouge. La Bourse de Bruxelles a reculé de 0,84% à 2.352,07 points.

CHANGE

L'euro poursuivait sa hausse face au dollar mardi, dans un marché aux faibles volumes mais toujours soutenu par des espoirs d'action prochaine des banques centrales européenne et américaine. Vers 21H00 GMT, l'euro valait 1,2566 dollar, contre 1,2497 dollar lundi vers 21H00 GMT. L'euro progressait légèrement face au yen, à 98,63 yens contre 98,41 yens lundi soir. Le dollar baissait face à la devise nippone, à 78,49 yens contre 78,74 yens la veille. Vers 21H00 GMT, la livre britannique baissait face à l'euro, à 0,7942 pence pour un euro, mais repartait en légère hausse face au billet vert, à 1,5818 dollar. La devise helvétique se stabilisait face à l'euro, à 1,2007 franc suisse pour un euro, et gagnait du terrain face au billet vert à 0,9557 franc suisse pour un dollar. La devise chinoise a fini à 6,3531 yuans pour un dollar contre 6,3569 yuans la veille.

MATIÈRES PREMIÈRES

Les prix du pétrole évoluaient de façon contrastée mardi en fin d'échanges européens, alors que les investisseurs s'interrogeaient sur l'impact sur l'offre de brut de la tempête tropicale Isaac, laquelle s'est transformée en ouragan dans le golfe du Mexique. Vers 16H00 GMT (18H00 HEC), le baril de Brent de la mer du Nord, échangé sur l'Intercontinental Exchange (ICE) de Londres, pour livraison en octobre, valait 112,15 dollars, cédant 11 cents par rapport à la clôture électronique de lundi soir, la place londonienne étant restée fermée en raison d'un jour férié au Royaume-Uni. Sur le New York Mercantile Exchange (Nymex), le baril de "light sweet crude" (WTI) pour la même échéance valait 95,98 dollars, en hausse de 51 cents par rapport à la clôture de la veille sur le marché américain. La tempête tropicale Isaac, qui progressait mardi vers la côte sud des Etats-Unis "a provoqué la fermeture de nombreuses plateformes dans le golfe du Mexique, entraînant une perte de production" susceptible de soutenir le marché, soulignait Fawad Razaqzada, analyste du courtier GFT Markets.

PRÉPARÉE PAR WESLEY AMINATA





MANAGEMENT ET DROIT

DE NOUVELLES RÈGLES POUR LA PUBLICITÉ LUMINEUSE

Depuis le 1er juillet 2012 les commerçants doivent mettre aux normes leurs enseignes et éteindre la nuit leurs publicités lumineuses. La réglementation relative aux nuisances lumineuses et à la maîtrise des consommations d'énergie évoluent en 2012, afin de répondre à la double problématique de la chasse au gaspillage énergétique et de la pollution lumineuse. Les articles 36 et suivants de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, ont réformé les règles relatives à la publicité extérieure en interdisant toute publicité en dehors des lieux qualifiés d'agglomération par les règlements relatifs à la circulation routière, mais également dans certains lieux limitativement énumérés à l'intérieur d'une agglomération. La loi aménage également les règles applicables aux règlements locaux de publicité, et supprime les pré-enseignes dérogatoires pour y substituer un dispositif de pré-enseignes harmonisées, centralisées ou une signalétique nationale harmonisée. Le précédent Gouvernement a décidé en décembre 2011, d'imposer l'extinction des enseignes lumineuses commerciales entre 1 et 6 heures du matin. Ces dispositions, qui visent à protéger le cadre de vie en limitant la publicité extérieure, tout en permettant l'utilisation de moyens nouveaux, ont été précisées par un décret (n°2012-118) du 30 janvier 2012 (modifié par le décret (n°2012-948) du 1er août 2012 relatif à l'implantation et au nombre d'enseignes de plus d'un mètre carré autorisées en fonction du nombre de voies ouvertes à la circulation publique bordant l'immeuble où s'exerce l'activité signalée. Il corrige également une erreur de renvoi qui concerne le format des enseignes scellées au sol). Depuis le 1er juillet 2012, les nouvelles enseignes et publicités lumineuses (type néons, panneaux, lettres éclairées, etc.) doivent être éteintes entre 1 heure et 6 heures du matin. Cette nouvelle réglementation s'appliquera progressivement à l'ensemble des installations existantes d'ici 2018, rappelle le ministère de l'écologie, sachant que les enseignes en lien avec une activité nocturne exercée entre minuit et 7h du matin, doivent s'éteindre 1h après la fermeture et 1h avant la ré-ouverture. Pour les publicités situées dans les unités urbaines de plus de 800.000 habitants, il revient au Maire de délimiter les zones où les publicités doivent être éteintes via le règlement local de publicité. Par ailleurs, le décret du 30 janvier 2012 a encadré et précisé la mise en œuvre de cette réforme de la manière suivante : il réduit les formats des dispositifs publicitaires muraux, en fonction de la taille des agglomérations, jusqu'à 4 m² carrés dans les agglomérations de moins de 10.000 habitants ; il institue une règle de densité pour les dispositifs classiques scellés au sol et muraux le long des voies ouvertes à la circulation publique, par une limitation à un dispositif publicitaire par linéaire de 80 mètres sur le domaine privé et un autre sur le domaine public ; il précise les règles particulières et dérogatoires applicables dans les aéroports et les gares, afin de tenir compte de leur spécificité en termes de tailles et de fonctionnement, en particulier pour les plus grands aéroports (articles R581-26 et suivants du Code de l'environnement) ; il institue une obligation d'extinction des dispositifs lumineux : les publicités lumineuses devront être éteintes la nuit, entre 1 et 6 heures du matin, sauf pour les aéroports et les unités urbaines de plus de 800.000 habitants, pour lesquelles les maires édicteront les règles applicables.

Les enseignes lumineuses suivront les mêmes règles. Notons également que, pour éviter le développement des enseignes lumineuses numériques à la "mode américaine", le ministère de l'écologie a largement renforcé la réglementation notamment en ce qui concerne leur surface, leur luminance, leur consommation énergétique, et leur dispositif anti-éblouissement. S'agissant de la publicité affichée sur des bâches temporaires, une réglementation spécifique s'est mise en place, puisque les bâches de chantier pourront comporter de la publicité sur la moitié de leur surface, et que les bâches publicitaires devront respecter une règle de densité. Enfin, les règlements locaux de publicité, adaptations communales des règles nationales, ne pourront dorénavant qu'être plus restrictifs que la règle nationale. Ils seront élaborés, révisés et modifiés selon les règles applicables aux plans locaux d'urbanisme.

Obligation d'une déclaration préalable

Selon l'article R581-6 du Code de l'environnement, sous réserve de l'application des dispositions de l'article R581-9, font l'objet d'une déclaration préalable l'installation, le remplacement ou la modification : d'un dispositif ou d'un matériel qui supporte de la publicité ; de pré-enseignes dont les dimensions excèdent 1 mètre en hauteur ou 1,50 mètre en largeur. Le remplacement ou la modification des bâches comportant de la publicité fait aussi l'objet d'une déclaration préalable à l'autorité compétente en matière de police en vertu de l'article L581-14-2.

Demande d'autorisation préalable

Aux termes de l'article R581-9 du Code de l'environnement, lorsque l'installation d'un dispositif publicitaire est soumise à autorisation préalable en vertu de l'article L581-9 ou de l'article L581-44, la demande d'autorisation est présentée par la personne ou l'entreprise de publicité qui exploite le dispositif ou le matériel. Lorsque l'installation d'une enseigne est soumise à autorisation en vertu de l'article L581-18, la demande d'autorisation est présentée par la personne ou l'entreprise qui exerce l'activité signalée.

Interdiction de toute publicité dans certains lieux

Afin de protéger certains lieux de toute publicité, les articles R581-22 et suivants du Code de l'environnement, prévoient que sans préjudice de l'application des dispositions de l'article L581-4, la publicité soit interdite : sur les monuments naturels, les plantations, les poteaux de transport et de distribution électrique, les poteaux de télécommunication, les installations d'éclairage public ainsi que sur les équipements publics concernant la circulation routière, ferroviaire, fluviale, maritime ou aérienne ; sur les murs des bâtiments sauf quand ces murs sont aveugles ou qu'ils ne comportent qu'une ou plusieurs ouvertures d'une surface unitaire inférieure à 0,50 m² ; sur les clôtures qui ne sont pas aveugles ; sur les murs de cimetière et de jardin public. Ces dispositions ne sont pas applicables aux bâtiments ou parties de bâtiments dont la démolition est entreprise ou dans les zones mentionnées à l'article L421-3 du Code de l'urbanisme, faisant l'objet d'un permis de démolir. Les publicités ainsi que les dispositifs qui les supportent doivent être maintenus en bon état d'entretien et, le cas échéant, de fonctionnement par les personnes ou les entreprises qui les exploitent.

Définitions

Au sens de ces dispositions, il faut entendre par :

enseigne : toute inscription, forme, ou image apposée sur un immeuble, et relative à une activité qui s'y exerce (croix de pharmacie, losange du bureau de tabac, logo d'une banque, etc.).

Une enseigne lumineuse est une enseigne à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse spécialement prévue à cet effet.

publicité : toute inscription, forme ou image pour informer le public ou attirer son attention (lettres découpées en toiture de bâtiment, panneaux déroulants rétroéclairés, publicités numériques, etc.).

Une publicité lumineuse est une publicité à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse spécialement prévue à cet effet.

Enseignes exclues du champ de la réforme

Selon le ministère de l'écologie, ne sont pas concernées par l'obligation d'extinction des enseignes la nuit :

les vitrines, sachant qu'un projet d'arrêté est en cours d'élaboration et pourrait entrer en vigueur au 1er janvier 2013 ;

les publicités éclairées par projection ou transparence sur le mobilier urbain : tels que les abris-bus, kiosques à journaux, colonnes porte-affiches, etc. qui ont une fonction d'information des usagers ;

les publicités numériques sur le mobilier urbain, dès lors que les images soient fixes (pour ne pas gêner les automobilistes) ;

les publicités situées sur l'emprise des aéroports.

PRÉPARÉE PAR ROMUALD MYRIAM

Suivez Nous sur }
facebook



TABLEAU DE BORD

LE SMIC

Le montant du SMIC horaire brut est fixé, à partir du 1er juillet 2012 à **9,40 €** soit **1425,7 € brut mensuel** sur la base de la durée légale de travail de 35 heures hebdomadaire (**1120 net**).

Avec la prise en compte de l'accord BINO le salaire minima est de: **1679,7 € brut mensuel** dont **254€** de prime BINO.

Avec les critères de Guadeloupe les chiffres sont : **9,50 brut ; 1440,86 brut**

INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION:

L'indice du coût de la construction (ICC), s'élève au 4e trimestre 2011 à 1.638 points soit une augmentation annuelle de 6,85 %. Au quatrième trimestre 2011, l'indice des loyers commerciaux s'établit à 106,28. Sur un an, il est en hausse de 3,26 %.

POPULATION

POPULATION 2010: 407 205 habitants

OFFRE

PIB 2010 : 8,9 dont 34 % de PIB non marchand (3,1)

IMPORTATIONS 2010: 2,5

RESSOURCES TOTALES : 11,4

DEMANDE

CONSOMMATION 2010:10,3

INVESTISSEMENT 2010 : 0,8

EXPORTATIONS 2010 : 0,3

DEMANDE TOTALE : 11,4

PRIX

MAI 2012 : 1,3% SUR UN AN

EMPLOI , CHÔMAGE

DEMANDEURS D'EMPLOI EN AVRIL : 64.610

OFFRE D'EMPLOI EN AVRIL :NC

NOMBRE D'ENTREPRISES

NOMBRE D'ENTREPRISES CRÉÉES MARS 2012 : 542

PRÉPARÉE PAR L 'OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE CARAÏBE

LA NATION

**PUBLICATION DU GROUPE MEDIA CARAIBE : 22 BIS
RUE ALEXANDRE ISAAC POINTE À PITRE GUADELOUPE**

INTERNET : SITE INTERNET : <http://guadeloupeconvention.typepad.com> ;

FACEBOOK <http://www.facebook.com/pages/La-Nation/157867524265289>

RÉDACTION

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION ET RÉDACTEUR EN CHEF : **ELUTHER JEAN PAUL**

COMITÉ DE RÉDACTION : José Ayassamy ; Romuald Myriam ; Jacques Davila; Wesley aminata.

ADMINISTRATION :

PRÉSIDENT DU CONSEIL D ADMINISTRATION : DAVILA JACQUES

COORDONNATEUR ADMINISTRATIF:

Abonnement : 0690 40 42 55 ;

Publicité : Régie Caraïbe de publicité 0690 40 42 55 ;

Agence de presse : Média info

Suivez Nous sur }
facebook



Pensez ENVIRONNEMENT : n'imprimez que si nécessaire

Suivez Nous sur }
facebook